

Commune de BAVAY

EXTRAIT

Du Procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal
dans sa séance du 9 juin 2021

(Application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de personnes présentes : 20

Nombre de procurations : 2

Etaient présents : Madame Francine CAUCHETEUX, Monsieur René QUINZIN, Madame Marie-Claude CHARLIER, Monsieur Jacky PIRET, Madame Chantal SCHWARTZ, Monsieur Jean-François MOZDZIERZ, Madame Karine VERROUST, Madame Carmen FREHAUT, Monsieur Joël BEYAERT, Monsieur Sébastia BALDINU, Madame Sophie COPPENS, Madame Christine LHUSSIÉ, Monsieur Loïc GRIMEAU, Madame Sandrine FIEVET, Monsieur Franck VION, Monsieur Geoffrey GODEFROY, Madame Frédérique RUDANT, Monsieur Guillaume LESOURD, Madame Marie-Laure KUBICZEK, Monsieur Pierre LESNE.

Etaient absents excusés : Monsieur Pascal DELMOTTE (procuration donnée à Monsieur Jean-François MOZDZIERZ), Madame Elodie HIROUX (procuration donnée à Monsieur Jacky PIRET), Monsieur Jean DRANCOURT.

Secrétaire de séance : Madame Sophie COPPENS.

Sous la présidence de Madame Francine CAUCHETEUX.

FONCTION PUBLIQUE

↳ Adoption du plan de formation 2020-2021 des agents de la collectivité

Madame le Maire indique que le plan de formation est un document obligatoire pour l'ensemble des collectivités. Ce dernier vise à définir la politique de formation qui s'appliquera pour l'ensemble des agents.

Il est précisé que nos services ont ciblé plusieurs axes prioritaires pour l'année 2020/2021 en matière de formation :

- Programmer l'ensemble des formations obligatoires et recyclages des différentes habilitations
- Former au moins un agent de chaque service aux premiers secours et à la lutte contre l'incendie
- Renforcer les compétences des agents évoluant en binômes afin de ne pas compromettre la continuité des services en cas d'absence d'un agent
- Adaptation au poste et maintien des compétences des agents dans les domaines concernés
- Anticiper et se préparer aux futurs départs en retraite
- Mieux accompagner les maîtres d'apprentissage dans la formation des apprentis
- Lutter contre l'illettrisme et les difficultés d'usage de l'outil informatique
- Accompagner les agents désireux de monter un dossier de Validation des Acquis de l'Expérience

Le plan de formation a été soumis pour avis au Comité Technique Paritaire Intercommunal (CTPI). Ce dernier s'est réuni le 10 février 2021. Le collège des représentants de l'administration ainsi que le collège des représentants du personnel ont émis un avis favorable à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le plan de formation 2020/2021 des agents de la collectivité.

↳ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30 heures hebdomadaires) - Mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Le Conseil Municipal devait délibérer sur la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 30h afin de renforcer définitivement l'équipe du service Accueil, Etat civil suite à la nouvelle prise de compétence des CNI/passeports.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe du service accueil, état civil suite à la nouvelle prise de compétence des CNI/passeports,

Considérant par conséquent le besoin de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2021.

DECIDE, de modifier en conséquence le tableau des effectifs

DIT, que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

↳ Autorisation donnée à Madame le Maire pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire explique à l'assemblée que par délibération en date du 20/10/2005, le conseil municipal a donné à Monsieur le Maire la possibilité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel.

Depuis 2005, les grades des agents concernés ont été modifiés dans leur appellation et d'autres grades sont venus compléter les grades existants de l'époque.

Aujourd'hui, il s'agit de permettre à Madame le Maire de pouvoir recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sont concernés les grades suivants :

- Adjoint technique (et non plus agent d'entretien comme en 2005)
- Adjoint du patrimoine (et non plus agent du patrimoine comme en 2005)
- Adjoint d'animation
- Adjoint administratif

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Vu la délibération en date du 20/10/2005 portant recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel pour les grades d'agents du patrimoine et d'entretien

Considérant que pour ces grades les appellations ont été modifiées depuis et que d'autres grades sont concernés désormais

Considérant qu'il peut être nécessaire pour la collectivité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine administratif, technique, d'animation ou du patrimoine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux grades suivants :

- dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou non complet
- dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou non complet
- dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou non complet
- dans le grade d'adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou non complet

Ces emplois non permanents seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il devra justifier des conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle, une aptitude médicale ou un casier judiciaire vierge.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

FINANCES LOCALES

↳ Attribution des subventions aux associations sportives année 2021

Madame CHARLIER rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions à allouer aux diverses associations. Le crédit correspondant étant prévu au budget Primitif de l'exercice. Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer tout en expliquant que les élus municipaux présidents d'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur Sebastia BALDINU ne prenant pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ALLOUE, à l'unanimité, les subventions ci-après pour 2021 :

ASSOCIATIONS SPORTIVES :

Club de danse : 3 500€
Club de musculation : 500€
Club de gym volontaire : 1 000€
Moto Passion : 200€
Club cyclotourisme : 200€
Club des archers Bavay La Romaine : 1 400€
Club de tennis de table : 1 700€
Club de tennis : 1 800€
Association Judo Club : 2 000 €
Association les randonneurs : 500€
Club de badminton : 250€
Association Bavaisis yoga : 200€
Club de football : 15 000€
Association Sécurité Bavay : 200€

La Boule Romaine : 200€
Team Line Dance : 200€
Club vélo club : 6 000€ (sous présentation des justificatifs pour les 2 courses de vélo organisées)
Maternelle Des Allées : 350€
Elémentaire Centre : 1 000€
Groupe scolaire Atrium : 1 000€

Ces subventions sont accordées pour les besoins généraux des associations. Les crédits correspondants sont prévus au Budget de l'exercice 2021.

↳ Attribution des subventions aux associations non sportives année 2021

Madame SCHWARTZ rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions à allouer aux diverses associations. Le crédit correspondant étant prévu au budget Primitif de l'exercice. Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer tout en expliquant que les conseillers municipaux présidents d'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur Joël BEYAERT et Monsieur Jean-François MOZDZIERZ ne prenant pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ALLOUE, à l'unanimité, les subventions ci-après pour 2021 :

ASSOCIATIONS NON SPORTIVES :

U.N.Combattants Bavaisis : 1000€
NHMB Harmonie : 6 400 €
Club du 3^{ème} âge : 1 000€
Promojazz : 200€
Naturell'Mman : 125€
Artisans Rom'Antique : 300€
APE Ecoles laïques : 1 500€
Donneurs de sang : 1 000€
Julien & Virginie : 1 800€
Créative Aqualine : 900€
Chorale de l'Alouette : 500€
ABCD : 1 200€
Les Amis du musée : 500€
Travaux manuels au féminin : 300€
Association culturelle et sportive Ecole du Centre : 300€
Association Mosaique : 300€
Abeille Bavaisienne : 300€

Ces subventions sont accordées pour les besoins généraux des associations. Les crédits correspondants sont prévus au Budget de l'exercice 2021.

DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME

↳ Jury criminel : formation de la liste pour l'année 2022

Comme chaque année, le Conseil Municipal est sollicité pour tirer au sort le nom de neuf personnes, inscrites sur la liste électorale de la commune, qui seront appelées à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2022.

Ont été tirées au sort les personnes suivantes :

1395 : Madame JOURDOIS (épouse LEZIE) Cathy
1762 : Monsieur FOULON André François Roland
694 : Monsieur DEMAILLY Nicolas Alexandre Eugène
1482 : Monsieur ROSSINI Joël David André Martin
1436 : Monsieur PECHEUR Nicolas Maurice Hervé
154 : Monsieur BERINCHAMPS René
79 : Monsieur BAURAIN René Jules
248 : Monsieur CARLIER Christophe Jean Emile
~~976 : Madame KRAUZA (épouse BOULANGER) Hélène (décédée)~~

Fin de séance 20h00.

**Le Maire
Francine CAUCHETEUX**



